



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 15 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## 36 - Préfecture de l'Indre

### Secrétariat Général

|   |   |
|---|---|
| Arrêté N °2015082-0003 - modifiant l'arrêté préfectoral n ° 2014342-0007 du 8 décembre 2014 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de permis d'aménager soumis à étude d'impact et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée, concernant le projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix, présenté par la SARL PROMO- SAXE. .... | 1 |
|---|---|





PREFECTURE INDRE

## **Arrêté n ° 2015082-0003**

**signé par  
Alain ESPINASSE, Préfet de l'Indre**

**le 23 Mars 2015**

**36 - Préfecture de l'Indre  
Secrétariat Général  
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

modifiant l'arrêté préfectoral n °  
2014342-0007 du 8 décembre 2014 portant  
ouverture de l'enquête publique unique relative  
aux demandes de permis d'aménager soumis à  
étude d'impact et d'autorisation au titre de la  
loi sur l'eau codifiée, concernant le projet de  
modernisation et restructuration du circuit des  
Tourneix, présenté par la SARL PROMO-  
SAXE.

**ARRETE n° 2015 082 - 0003 du 23 MARS 2015**  
**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2014342-0007 du 8 décembre 2014 portant ouverture de**  
**l'enquête publique unique relative aux demandes de permis d'aménager soumis à étude**  
**d'impact et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée,**  
**concernant le projet de modernisation et restructuration du circuit des Tourneix,**  
**présenté par la SARL PROMO-SAXE**

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.123-15 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du tribunal administratif de Limoges en date du 8 décembre 2014 désignant la Commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014342-0007 du 8 décembre 2014 portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux demandes de permis d'aménager soumis à étude d'impact et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau codifiée ;

Vu la demande motivée, en date du 10 mars 2015, de Monsieur Hubert JOUOT, Président de la commission d'enquête, sollicitant une prolongation des délais pour établir le procès-verbal de synthèse au pétitionnaire et pour transmettre le rapport de la commission et ses conclusions ;

Vu l'avis favorable du demandeur, la SARL PROMO SAXE, en date du 12 mars 2015 sur le projet de prolongation de délai, de remise du rapport et des conclusions, demandé par la commission d'enquête ;

Vu l'avis du Tribunal administratif du 20 mars 2015 ;

Considérant le nombre important d'observations, de propositions et contre-propositions du public et la densité des documents annexés, durant l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires de l'Indre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À l'article 5 de l'arrêté n° 2014342-0007 susvisé, le texte « dans la huitaine » est remplacé par « dans un délai de vingt (20) jours ».

## **ARTICLE 2 :**

À l'article 6 du même arrêté, le premier paragraphe est annulé et remplacé par :

« Dans un délai d'un mois et trois semaines à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête remettra à la Direction départementale des Territoires :

- le dossier d'enquête (exemplaire déposé au siège de l'enquête et complété par le registre clos),
- le rapport unique, relatant le déroulement de l'enquête,
- les conclusions motivées consignées dans un document séparé du rapport. Pour les conclusions motivées, un document sera élaboré au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Le rapport unique et les conclusions seront fournis sur support papier et en version numérisée. »

## **ARTICLE 3 :**

Pour la bonne information du public, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre ([www.indre.gouv.fr/publications](http://www.indre.gouv.fr/publications))

Une copie de cet arrêté fera l'objet d'un avis d'affichage au public par tous procédés en usage dans la commune de SAINT-MAUR et sera publié sur le site Internet de la Mairie de SAINT-MAUR ([www.saint-maur36.fr](http://www.saint-maur36.fr)).

## **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Maire de SAINT-MAUR, la SARL PROMO-SAXE et son mandataire la SARL PGO Ingénierie, ainsi que la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alain ESPINASSE